

**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX**

Convocation du 05/11/2021



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021**

---

L'an Deux Mil vingt et un, le douze du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-La-Croix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Sylvain LELIEVRE, Maire.

**PRESENTS** : Sylvain LELIEVRE : Maire, Gérard VENEULT, Laurence MAFFRE, Josette LEYMARIE : Adjoints

Benoit BADUEL, Anne-Karine CHAPUT, Alain DESNIER, Mathieu FAVODON, Georges HENRY, Christine ROCHE, Séraphin THABARANT : Conseillers municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard VENEULT

**ABSENT EXCUSE(S)** :

**POUVOIR(S)** :

--ooOoo--

*Approbation du compte-rendu du conseil municipal :*

*Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021 ne suscite aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité*

--ooOoo--

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à cette séance concernant :

- ✓ Présentation du plan de financement et demande de subvention « leader » pour le déplacement du mât de mesure éolien (annule et remplace la délibération D30042021-02)
- ✓ Présentation du devis n°D-MM-20211028-Q01 des ETS ENCIS wind -projet parc éolien

Monsieur le Maire propose d'ajourner une délibération à cette séance concernant :

Aucune objection n'a été émise pour ce nouvel Ordre du Jour



**Délibération n°D12112021-01 : APPORT DES ETUDES LEADER A L'ASSOCIATION « MONTCEL DURABLE »**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix est engagée dans un projet éolien. Les pré-études ayant été réalisées par l'association Montcel Durable, le projet d'implantation est désormais connu.

Une subvention « Leader » a été sollicitée et obtenue auprès du SMADC (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement) des Combrailles afin de financer partiellement une série d'études techniques, la fourniture et la pose d'un mât de mesures :

- Implantation du mât de mesures au lieu-dit « Les Côtes » et analyse des données des mesures de vents
- Etude d'impact du projet sur le radar météorologique de Saint-Rémy-de-Blot
- Etude d'impact de la carrière CERF au lieu-dit Bournet
- Etude géobiologique du projet

\*\*\*\*\*

L'association citoyenne Montcel Durable, depuis le début de ce projet éolien, est un acteur central pour ce qui est de :

- l'information aux administrés,
- la formation des bénévoles,
- le montage des dossiers de recherche de financement,
- la coordination technique,
- le travail de concertation,
- la mise en place des partenariats avec les structures accompagnantes : l'association éolienne en pays de Vilaine, le bureau d'étude SWD, Combrailles Durable, le réseau Energie Partagée.

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **CONSIDERE** que la nature du travail accompli par l'association Montcel Durable est de nature à participer activement au développement du territoire,
- **S'ENGAGE** à apporter à l'association Montcel Durable et à l'éventuelle société de projet qui pourrait succéder à l'association, le fruit de ces études compte tenu de son implication citoyenne et du travail considérable qu'elle a accompli pour ce projet éolien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire relative à ce projet.

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n°D12112021-02 : REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose,

Selon l'article L331-6 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D27102017-01, en date du 27 octobre 2017 (effet du 01/01/2018 au 30/11/2021), par laquelle le conseil municipal avait délibéré pour une Taxe d'Aménagement à un taux de 3%.

Cette taxe doit être réétudiée, Monsieur le Maire propose

- De conserver la taxe communale au taux de 3%,

sans limite de durée selon l'article L331-5 du code de l'urbanisme (*valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre*).

La présente délibération est reconductible selon l'article L331-2 du code de l'urbanisme. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans, si besoin.

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ **ACCEPTÉ** de conserver la taxe d'aménagement communale au **taux de 3%**.

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n°D12112021-03 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS COMMUNAUX**

**\* REPORT DE LA DELIBERATION \***

*Monsieur le Maire expose,*

*Lors de la conférence des maires du 30 novembre 2020, il a été proposé aux communes mise à disposition gratuite de l'archiviste intercommunal pour réaliser un diagnostic des fonds d'archive communaux et d'évaluer le temps nécessaire pour une mission complète d'archivage.*

*Le 19 avril 2021, la commune de Saint Hilaire la Croix a pu bénéficier de l'état des lieux de l'archiviste intercommunal, dont les observations suivantes ont été notifiées :*

*- En l'état actuel, la politique de gestion des archives communales est plutôt satisfaisante (avec quelques points d'attention à s'occuper)*

*- En prenant en compte tous les critères, selon le rapport de visite, le temps de traitement des archives est estimé à 36 jours (6.4 ML – mètre linéaire d'archives au niveau du secrétariat et 22.7 ML au niveau de la salle des archives au 1<sup>er</sup> étage)*

*Pour répondre aux besoins des communes, 3 mesures sont possibles :*

*- Externalisation de la prestation d'archivage, par un groupement de commandes*

*- Mutualisation d'un archiviste intercommunal*

*- Prestation mixte : soit mobilisation des équipes communales (agents et/ou élus) appuyé par un archiviste mutualisé pour une partie formation.*

\* Monsieur le maire se charge de proposer aux anciens élus d'assurer cette mission moyennant une formation assurée par un archiviste professionnel et rémunération à fixer. Si aucun volontaire ne se déclare, le choix se porte sur la mutualisation d'un agent. \*

### **Délibération n°D12112021-04 : DECISION MODIFICATIVE N°01**

#### **VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Considérant que les crédits ouverts aux articles présentés ci-dessous, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ; il propose de modifier l'inscription budgétaire (annuité bancaire pour le prêt d'extension de la salle polyvalente) pour régularisation comptable comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS €	COMPTES	MONTANTS €
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
<b>Emprunt en euros</b>			<b>1641</b>	<b>17,04 €</b>
DEPENSES - INVESTISSEMENT				17,04 €
OP : GRANDE DES CANTOUX				
<b>Frais d'études</b>	<b>2031</b>	<b>17,04 €</b>		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		17,04 €		

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°D12112021-05 : PRESENTATION DE LA REGULARISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ETS ORANGE**

Monsieur le maire propose de régulariser la Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP pour l'année 2021.

A notre demande, ORANGE, nous a fait part des coefficients d'actualisation et tarifs en vigueur sur le patrimoine communal des artères aériennes, souterraines et d'emprise au sol applicable pour l'année 2021.

Monsieur le Maire présente l'état des sommes dues, par la société ORANGE, en annexe jointe à cette délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE le montant défini par la Redevance d'Occupation du Domaine Public - RODP : Soit 354.69 €

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° D12112021-06 : DEMANDE DE DECLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGÂTS**

Monsieur le maire présente à l'assemblée, le compte rendu d'une entrevue qu'il a eu avec l'association « Panse Bête » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le représentant de cette association a exposé ses domaines d'interventions et a expliqué le rôle bénéfique du renard roux dans les domaines de l'agriculture, de la biodiversité et sanitaire.

Monsieur le maire propose d'alerter Monsieur le Préfet sur ce sujet, et propose de demander (en Préfecture) que soit retiré le « renard roux » de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ APPROUVE et DEMANDE le déclassement du « renard roux » de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

Votes : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (G-Veneault / J-Leymarie / Ch-Roche)

**Délibération n°D12112021-07 : PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION « LEADER » POUR LE DEPLACEMENT DU MÂT DE MESURE EOLIEN** *ANNULE ET REMPLACE la délibération D30042021-02*

Le maire expose :

Par délibération D230218-02 en date du 23 février 2018, le conseil municipal a acté son engagement aux côtés de la commune de MONTCEL et de l'association MONTCEL DURABLE dans le projet de développement d'un parc éolien citoyen sur les communes de MONTCEL et SAINT-HILAIRE-LA-CROIX.

Depuis cette date, un mât de mesure éolien a été implanté sur le site des Girouettes (commune de Montcel) dont les enregistrements ont été analysés.

Des études d'impact ont été menées sur les sites des Girouettes (commune de Montcel) et des Côtes (communes de Saint-Hilaire-la-Croix). Les résultats de ces différentes investigations sont très encourageants.

Afin de compléter ces études, il convient désormais :

- de procéder au déplacement du mât de mesure sur le site des Côtes (commune de Saint-Hilaire-la-Croix) et d'en analyser les données ;
- de mener une étude d'impact du projet sur le fonctionnement du radar météo de Saint-Rémy-de-Blot - étude obligatoire dans la mesure où le projet se situe à moins de 10 kilomètres du radar.

Les premières phases d'études et d'évaluation du potentiel éoliens ont été financées au titre du programme LEADER à hauteur de 80%.

Monsieur le maire, propose de déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER auprès du SMADC pour financer ces études et soumet le plan de financement suivant à l'approbation du conseil :

DEPENSES		RECETTES	
DESSCRIPTIF	MONTANT HT/€	FINANCEMENT	MONTANT HT/€
Démontage, transport, remontage et étalonnage du mât	28 682,60 €	Subvention LEADER (80% du montant HT)	41 656,48 €
Maintenance curative du mât	1 850,00 €	Autofinancement	10 414,12 €
calibration (option)	2 680,00 €		
Analyse des données	6 851,00 €		
Etude d'impact radar météo	8 382,00 €		
Etude d'impact carrière	1 425,00 €		
Etude géobiologique	2 200,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>52 070,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 070,60 €</b>
T.V.A	10 414,12 €	F.C.T.V.A	10 414,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 484,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 484,72 €</b>

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le Plan de financement proposé,
- CHARGE le maire de déposer un dossier de demande de subvention LEADER auprès du SMADC

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Délibération n°D12112021-08 : PRESENTATION DU DEVIS N°D-MM-20211028-Q01 DES Ets ENCIS WIND -PROJET PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée le devis n° D-MM-20211028-Q01 d'un montant de 3 216.00 € TTC (soit 2 680.00€ HT), des Etablissements ENCIS Wind (COUZEIX – Haute Vienne) concernant le montage d'un mât de mesure pour le projet de parc éolien

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE le devis n° D-MM-20211028-Q01 d'un montant de 3 216.00 € TTC (soit 2 680.00€ HT)
- CHARGE le maire de signer les documents inhérents à cette affaire.

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS DACSHER A COMBRONDE

Nous, maire, adjoints et conseillers municipaux de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix sommes très attentifs à la situation de l'entreprise DACSHER à Combronde.

Certes soucieux d'une activité économique dynamique sur le territoire, nous le sommes tout autant du bien-être de leurs concitoyens.

Ayant pris connaissance des motivations des très nombreux grévistes, depuis de longues semaines de cette entreprise ; Nous, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Apportons notre soutien aux grévistes et les assurons de notre solidarité.
- Demandons à l'employeur de recevoir dans les conditions légales du code du travail, les délégués grévistes et de tout mettre en œuvre pour trouver un terrain d'entente.

Pour le bien-être et la dignité des salariés.



### QUESTIONS DIVERSES

#### ✓ Vœux 2022 :

Les vœux de la municipalité aux habitants pour 2022 seront, cette année encore dématérialisés. Néanmoins, pour les prochaines éditions, les vœux en présentiel seront à privilégier (revoir le déroulement)

#### ✓ Repas des aînés :

Cette année, à la place du traditionnel coli de fin d'année remis aux personnes de 80 ans et plus, il est décidé d'offrir à toutes les personnes de 70 ans et plus, un repas au restaurant La Roué. Les personnes qui ne peuvent assister au repas recevront un panier garni comme les années précédentes. Le repas est fixé au 12/12/2021.

#### ✓ L'arbre de Noël :

Sollicité par la municipalité, le Foyer rural organisera l'arbre de Noël le 18/12/2021. Un spectacle suivi d'un goûter sera proposé aux enfants.

#### ✓ Broyage des végétaux :

La communauté de communes invite les communes à proposer un terrain pour entreposer des végétaux des particuliers afin d'organiser des campagnes de broyage. Le broyage sera mis à disposition de la commune et des habitants. Le maire est chargé de rechercher un terrain. Ce sujet sera abordé à nouveau lors du prochain conseil.

#### ✓ Centrales photovoltaïques au sol :

La SCIC Combrailles Durable est à la recherche de parcelle (hors parcelle agricoles) de 2 000 à 3 000 m<sup>2</sup> pour y implanter des centrales photovoltaïques de 250 kWc destinées à produire de l'énergie en autoconsommation collective. Le maire est chargé de rechercher un terrain. Ce sujet sera abordé à nouveau lors du prochain conseil.

✓ Application « Panneau Pocket » :

Madame Laurence MAFFRE présente l'application « Panneau Pocket » qui permet d'adresser des notifications aux abonnés en temps réel. Une présentation aura lieu prochainement à laquelle elle assistera. Le sujet sera abordé à nouveau lors du prochain conseil.

✓ Informations diverses :

Le conseil municipal a reçu les remerciements du conseil municipal des jeunes pour le soutien apporté par la municipalité lors de l'organisation du « carnaval de la récup ».

Le bornage de la parcelle permettant de créer le chemin d'accès à la passerelle de Cébazat / Moulin Bourret aura lieu le 16/11/2021, en présence du maire, des propriétaires et exploitants concernés.

La procédure de reprise de la maison en ruine à l'entrée de Moulin Bourret (dite maison de La Colombe) a été relancée. Une demande de renseignements a été adressée au SPF.

Une division parcellaire est en cours à l'Arbre de la Ronce qui permettra d'accueillir 3 maisons neuves. Aucune demande d'urbanisme n'étant nécessaire pour cette division, le conseil municipal n'est pas appelé à donner son avis.

La CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) organisera prochainement un audit des ponts et murs de soutènement dans le cadre du Plan de Relance. La liste des ouvrages a été transmise.

La communauté de communes recense les terrains communaux susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques de 250 kWc. Le maire est chargé de recenser les terrains disponibles et de faire un retour devant le conseil en décembre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le conseil municipal se réunira pour une prochaine réunion le Vendredi 17/12/2021.